



VEILLE JURIDIQUE

Alcool au travail : nouveauté dans le code du travail

Le décret n°2014-754 du 1^{er} juillet 2014 modifie l'article R. 4228-20 du Code du travail : l'employeur, qui a l'obligation de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, peut interdire ou limiter la consommation d'alcool dans l'entreprise « lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs ». Cette interdiction ou limitation peut prendre la forme soit d'une mention dans le règlement intérieur, soit d'une note de service.

Stages : la loi est publiée

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 concernant l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires prévoit notamment de relever la gratification minimale des stagiaires à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2015. La loi permet également aux stagiaires de bénéficier par exemple dans les mêmes conditions que les salariés : des règles concernant les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence, la présence de nuit, le repos quotidien, hebdomadaire et les jours fériés, des congés et autorisations d'absence, de la prise en charge des frais de transport. La loi limite le nombre de stagiaires en fonction des effectifs de l'entreprise et le nombre de stagiaires encadrés par un même tuteur. A partir du 10 juillet 2016, la durée des stages ne pourra dépasser six mois.

Les inspecteurs des Installations Classées deviennent les inspecteurs de l'environnement

Le décret n°2014-813 du 17 juillet 2014 harmonise les modalités de commissionnement et d'assermentation des inspecteurs de l'environnement. Il y a à présent 2 catégories d'inspecteurs de l'environnement : les premiers pour constater les infractions en matière d'eau, de nature, de sites et d'abandon de déchets, les seconds pour les infractions commises en matière d'installations classées et de prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Egalité hommes femmes : publication d'une loi

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comprend une série de mesures destinées à mieux assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, à concilier vie privée et vie professionnelle et à protéger les victimes de violences conjugales. Parmi les mesures, on peut citer : un congé lors de la conclusion d'un pacte civil de solidarité de 4 jours comme pour un mariage, une protection du second parent salarié contre le licenciement durant les 4 semaines suivant la naissance de son enfant, etc... Certaines dispositions visent à protéger les victimes de violences conjugales ainsi que les salariés victimes de harcèlement moral ou sexuel au travail. Dans les entreprises, la loi fusionne la négociation annuelle sur les objectifs d'égalité professionnelle et la négociation annuelle visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Lors de l'évaluation des risques, l'employeur devra désormais tenir compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

Médecine du travail : publication de deux décrets

Les Décrets 2014-799 et 2014-798 du 11 juillet 2014 sont entrés en vigueur. Les conditions de contestation de l'avis d'aptitude ou d'inaptitude du médecin du travail sont modifiées : le recours peut maintenant être adressé à l'inspecteur du travail par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine. Concernant les contestations des mentions portées sur la fiche médicale d'aptitude, le salarié et l'employeur doivent adresser leur recours dans un délai de 2 mois en énonçant les motifs de la contestation. Chaque fois qu'une fiche médicale d'aptitude est établie, le médecin du travail doit en adresser un exemplaire à l'employeur par tout moyen lui conférant une date certaine. L'obligation faite au médecin du travail d'établir une fiche médicale d'aptitude lorsque le salarié en fait la demande ou lorsqu'il quitte l'entreprise est supprimée. L'employeur ayant adhéré à un service de santé au travail interentreprises est tenu de mettre à jour chaque année le document adressé au service lors de son adhésion et précisant le nombre et la catégorie des salariés à surveiller.

Epargne salariale, participation : publication d'un guide

Le Ministère du Travail publie « Le guide de l'épargne salariale » qui apporte notamment des précisions sur les bénéficiaires de l'intéressement et de la participation. Il est téléchargeable sur le site du Ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr.

ICPE : publication de trois arrêtés

- L'arrêté du 17 juin 2014 modifie l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, dit "arrêté intégré". Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.
- L'arrêté du 28 juillet 2014 modifie l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution.
- L'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°1185 modifie le champ de cette rubrique et prévoit des contrôles périodiques pour l'emploi de fluides dans des équipements frigorifiques.

Accompagnement à la réalisation de dossiers ICPE, conseils en GRH, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03